

MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-DU-GRAND-CALUMET CAHIER DES RÉSOLUTIONS

040-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT 233-2016

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PONTIAC

MUNICIPALITÉ DE

L'ÎLE-DU-GRAND-CALUMET

Règlement 233-2016

CONSIDÉRANT Considérant que selon la fiscalité municipale le paiement des taxes doit se faire en deux versements.

CONSIDÉRANT Que la Municipalité juge opportun d'échelonner ce paiement sur plus de deux versements afin d'alléger le fardeau des contribuables;

CONSIDÉRANT Que selon l'article 252 de la fiscalité municipale la Municipalité a le loisir d'échelonner les versements de la taxe foncière

À CES CAUSES IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Proposé par Richard La Salle

Et résolu unanimement que cette adopte le règlement 233-2016 à savoir :

ARTICLE 1 Le présent règlement portera le nom de
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE
NOMBRE DE VERSEMENTS POUR
ACQUITTER LA TAXE FONCIÈRE**

ARTICLE 2 Toutes factures de taxe foncière dépassant le seuil de 300.00\$ pourront être acquittées de la façon suivante, sans intérêt à savoir :

Versement 1	15 avril	25%
Versement 2	15 juin	25%
Versement 3	15 septembre	25%
Versement 4	15 décembre	25%

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.